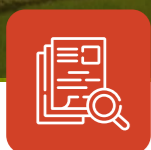




Photo: Mihanta T. Bakoliarimisa



## Le Fokonolona de Tsiafajavona

### Un territoire de vie à Madagascar

Auteur(s):<sup>1</sup> Mihanta T. Bakoliarimisa

Il est dit que le *Fokonolona*<sup>2</sup>, ou communauté locale, de Tsiafajavona, est composé des descendants des cinq fils du roi dénommé Andriampetra. Le territoire de vie dont il est question ici couvre 16 000 ha et chevauche partiellement, sur une superficie de 8 130 ha, l'**aire protégée de haute altitude de Manjakatampo-Ankaratra**. Ce territoire de vie se situe dans le district d'Ambatolampy, à environ 100km au sud de la capitale de Madagascar et abrite le troisième plus haut massif du pays, connu sous le nom d'Ankaratra, qui culmine à 2 642 mètres au-dessus de la ville de Tsiafajavona, qui signifie « toujours dans le brouillard ».

### Une relation profondément ancrée et une histoire hors du commun

Le *Fokonolona* de Tsiafajavona existe depuis l'époque royale<sup>3</sup>. Le territoire de vie est délimité par cinq

*tsatobato* (stèles) qui représentent les cinq fils du roi Andriampetra. Cette délimitation est connue sous le nom de *Dimy lahy manodidina ny kianja*, qui signifie « les cinq hommes autour de la place ». Manjakatampo était un royaume à part entière de l'ethnie Merina, dont la majorité de la population actuelle est issue (suivie de près par le groupe ethnique Betsileo). L'histoire du roi relate deux faits déterminants: la culture du *Tsy azo tantarina* (« garder le secret ») et la demande spécifique du roi aux prétendants de sa fille, liée à la conservation de l'environnement.

Quant à la culture de « garder le secret », elle a perduré jusqu'à nos jours. Initialement destinée à tenir secrètes les stratégies de défense du royaume lors des conquêtes d'unification menées par les royaumes voisins, elle sert aujourd'hui à préserver les connaissances endogènes et la généalogie de la descendance du roi.



16,000  
hectares



Communauté gardienne:  
*Fokonolona* de Tsiafajavona,  
31 000 personnes

Quant à la demande spéciale du roi, et bien qu'il y avait déjà des forêts naturelles sur son territoire, celui-ci promit la main de sa fille au prétendant qui lui apporterait le plus d'essences forestières sur le mont. C'est l'histoire de l'origine de la riche biodiversité que l'on y trouve et qui provient des quatre coins de l'île.

Cette histoire constitue le fondement de l'identité du *Fokonolona* en tant que système hérité du roi Andriampetra, une appartenance ancrée et résistante à toutes épreuves. Elle guide les efforts des descendants du roi afin d'assurer la transmission de ces précieuses ressources et connaissances endogènes aux générations successives.

<sup>1</sup> **Mihanta T. Bakoliarimisa** est volontaire pour le réseau national des communautés locales gestionnaires des ressources naturelles à Madagascar, **TAFO MIHAAVO**, un Membre du Consortium APAC. Mihanta s'est engagée à porter la voix pour la reconnaissance des droits et responsabilités des communautés locales. Elle est également Présidente du Comité de Programme du Consortium APAC.

<sup>2</sup> Les *Fokonolona* sont les communautés gardiennes des APAC à Madagascar.

<sup>3</sup> L'époque royale a duré de 1500 à 1896; la durée exacte du règne d'Andriampetra n'est pas connue de l'auteur.

«Ny mitevy  
ala dia maha  
kizo fara –  
Défricher les  
forêts, c'est  
mettre en  
péril l'avenir  
de nos  
descendants ».

Un Tangalamena (sage) de Tsiafajavona, 2020

Photo: JRR



### Le Fokonolona: un territoire de vie riche en biodiversité, une culture atypique et des moyens de subsistance

Plus de 5 000 ménages composés d'environ 31 000 individus membres du Fokonolona dépendent du territoire de vie de Tsiafajavona et de ses ressources. Le massif d'Ankaratra et son habitat forestier maintiennent les sources d'eau qui alimentent les rizières en bas-fonds et fournissent de l'eau potable. Le brouillard du massif et son écosystème forestier régulent le micro-climat du territoire de vie grâce à la rétention d'eau du sol et l'évaporation favorisant la formation des nuages, du brouillard et de la pluie. Le lac froid d'altitude fournit en eau potable la ville d'Ambatolampy, qui se trouve à environ 17 km de là.

Le Fokonolona vit entièrement de l'agriculture et de l'élevage traditionnels. Le riz, le manioc, le maïs et la pomme de terre sont les principales cultures tandis que l'élevage bovin, porcin et l'aviculture sont les plus répandus. Les récoltes et les cheptels sont destinés entièrement à la consommation interne. La vente au sein du village survient uniquement en cas de besoin urgent de liquidité. La forêt fournit également du bois de chauffe, issu de l'élagage des forêts de pins et d'eucalyptus, sous réserve de l'autorisation préalable des autorités forestières.

Le Fokonolona est fier de la présence d'espèces phares, endémiques de son territoire de vie.

L'existence d'amphibiens tels que *Boophis williamsi* et *Mantidactylus pauliani* a permis de l'identifier comme site Alliance pour l'Extinction Zéro (**Alliance Zéro Extinction**). Une espèce de Gecko menacée d'extinction, le *Lygodactylus mirabilis*, y vit aussi. Une partie du territoire de vie est également classée Zone importante pour la conservation des oiseaux, notamment pour l'espèce *Tachybaptus pelzelii*. De plus, il abrite l'**Aloe macrolada**, plante très utilisée pour ses vertus médicinales et listée en Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (**CITES**). L'aire protégée compte **11 espèces en danger critique**, 32 menacées et 25 vulnérables. Cette riche biodiversité a favorisé l'écotourisme, qui constitue une source de revenus pour certains membres de la communauté, regroupés au sein d'une association de guides locaux.

L'attachement des membres du Fokonolona à leur territoire de vie réside dans les services écosystémiques qu'il leur offre. Ils sont intransigeants quant à la conservation de leur forêt car elle représente la dote de leur princesse et un legs transmis de génération en génération. Le territoire de vie compte sept *Doany* (sites culturels) uniques dans lesquels se rendent, chaque année, des milliers de personnes de tout le pays pour pratiquer leurs rituels et cultes. Les cascades et les sources d'eau qui s'y trouvent sont des lieux où les visiteurs demandent la guérison de maladies incurables ou à être délivrés de mauvais sorts ou d'ensorcellement.

Les méthodes de prévision météorologique reposent sur les oiseaux appelés *kankafotra* ou ***Cuculus rochii*** ou encore coucou de Madagascar, qui annoncent

Le « lac froid » fournit de l'eau potable à la ville d'Ambatolampy. Photo: JRR



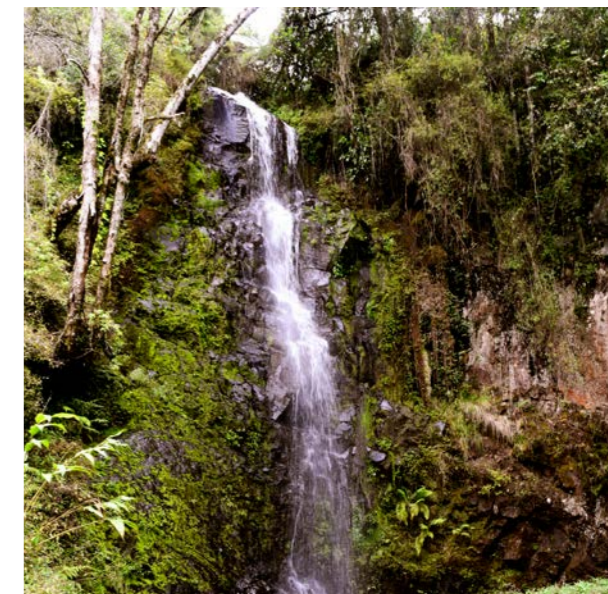
Rizières le long de la route menant à l'entrée principale de l'aire protégée de Manjakatampo-Ankaratra. Photo: JRR

une période de pluie, de sécheresse ou de grêle. Pour cela, des rituels d'offrandes sont recommandés par les *Tangalamena* (sages de la communauté) dans des sites culturels spécifiques, afin de remercier ou demander bénédiction aux ancêtres et à la nature. Les présages astrologiques permettent, quant à eux, de déterminer les journées de célébrations spécifiques dont les plus connues sont *Alahamady*, *Alakaosy* et *Alahasaty*. L'*Alahamady* est un jour de réjouissance, célébré tous les trois ans pour remercier la terre-mère, connu aussi comme le nouvel an malgache. L'*Alakaosy* est une journée de rituels destinée à rendre hommage aux parents. Il est interdit de jouer de la musique, de boire des boissons alcooliques, de manger du porc et de l'ail pendant ces rituels qui se tiennent dans les sites culturels de l'Ankaratra.

#### Des intérêts contradictoires et un jeu d'acteurs complexe

Des enjeux contradictoires entre conservation et utilisation des ressources d'une part, et entre bien commun et intérêts privés d'autre part, ont généré une multitude de différentes dénominations du territoire de vie et de certaines de ses parties au fil du temps :

- En 1923, pendant la colonisation, la gestion sous forme de station forestière était destinée à préserver la forêt naturelle et à pratiquer la sylviculture avec l'introduction d'espèces exotiques telles que le pin et l'eucalyptus;



Cascade d'Ankaratra et site sacré de Doany. Photo: JRR

- Après l'indépendance de 1961, il passe sous gestion étatique;
- En 1998: mise en œuvre du projet de développement forestier intégré dans la région du Vakinankaratra, en collaboration avec le ministère de l'Eau et des Forêts et la Coopération allemande (Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit);
- En 2001, il passe sous la gestion contractualisée des forêts de l'Union Forestière d'Ambatolampy, en application de la **Loi 96-025** (appelé Loi GELOSE)<sup>4</sup>;
- En 2008, sa gestion revient aux mains de l'État qui soumet à deux reprises sa reconnaissance comme zone prioritaire de conservation;
- En 2013, la **mise en protection temporaire** prend fin et fait place à la création de l'aire protégée de Manjakatampo-Ankaratra;
- En 2015, obtention du statut définitif **d'aire protégée de Manjakatampo-Ankaratra**.

Le territoire de vie auto-déterminé par le Fokonolona ne bénéficie encore d'aucune forme de reconnaissance légale. La gouvernance y reste coutumière et respecte les conseils avisés des *Tangalamena* regroupés dans l'association *Ankaratra Tsy Rava Fenitra*. Les *Tangalamena* assurent le rôle de gardiens des valeurs ancestrales et de guides culturels. Ils détiennent des

<sup>4</sup> Loi 96-025 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables. Voir [ici](#).



« **Manjakatampo sady tsy tompoina no tsy manompo – Manjakatampo, un royaume souverain, autonome, ni soumis ni servi par les autres** ».

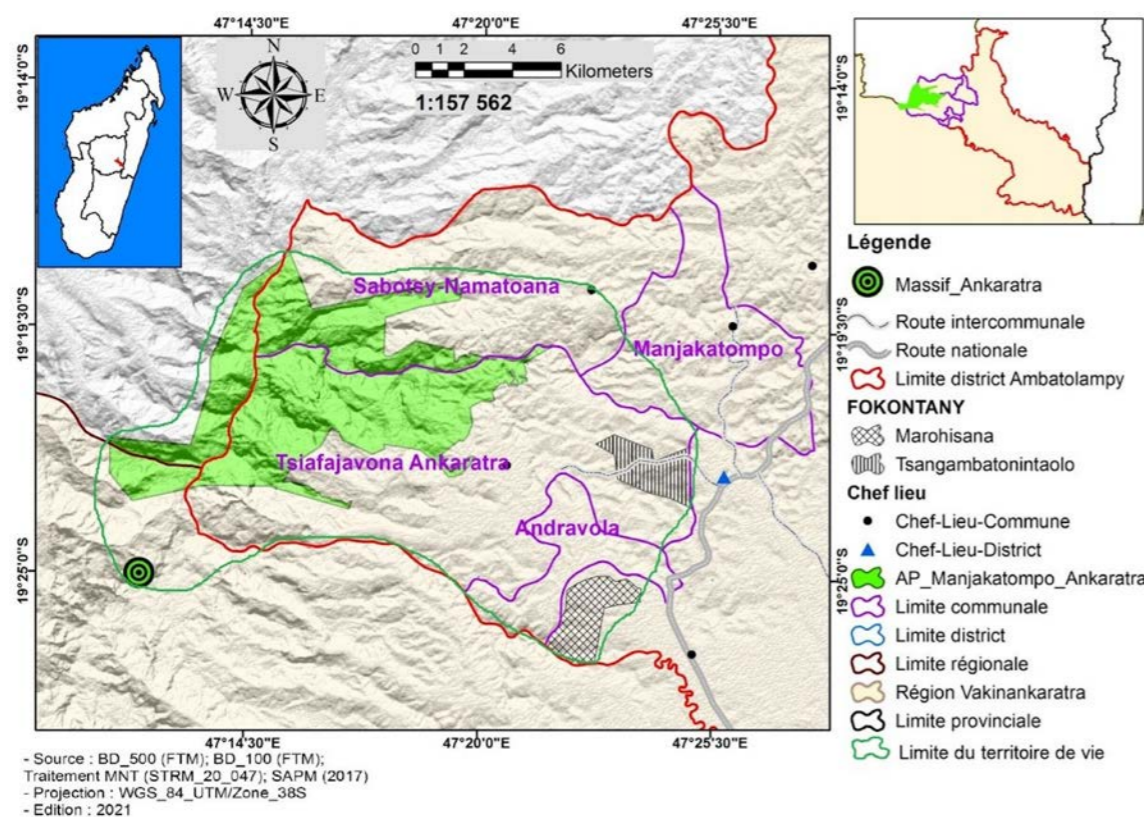
Proverbe malgache

attributions, savoirs et savoir-faire spécifiques en fonction de leur appartenance à l'une des cinq lignées généalogiques des fils du roi *Andriampénitra*. Il leur incombe de: (1) présager les événements climatiques; (2) servir comme *Mpitakazomanga* (gardien du bâton rituel); (3) être les gardiens des *Fady* (les secrets et les interdits), (4) pratiquer la médecine traditionnelle, et (5) déterminer, selon l'astrologie, les journées spécifiques pour les rituels d'offrandes appropriés dans les *Doany* (sites culturels). Les décisions prises par le *Fokonolona* relatives à l'utilisation des ressources naturelles (faune, flore, eau et terre) dépendent des indications des *Tangalamena*.

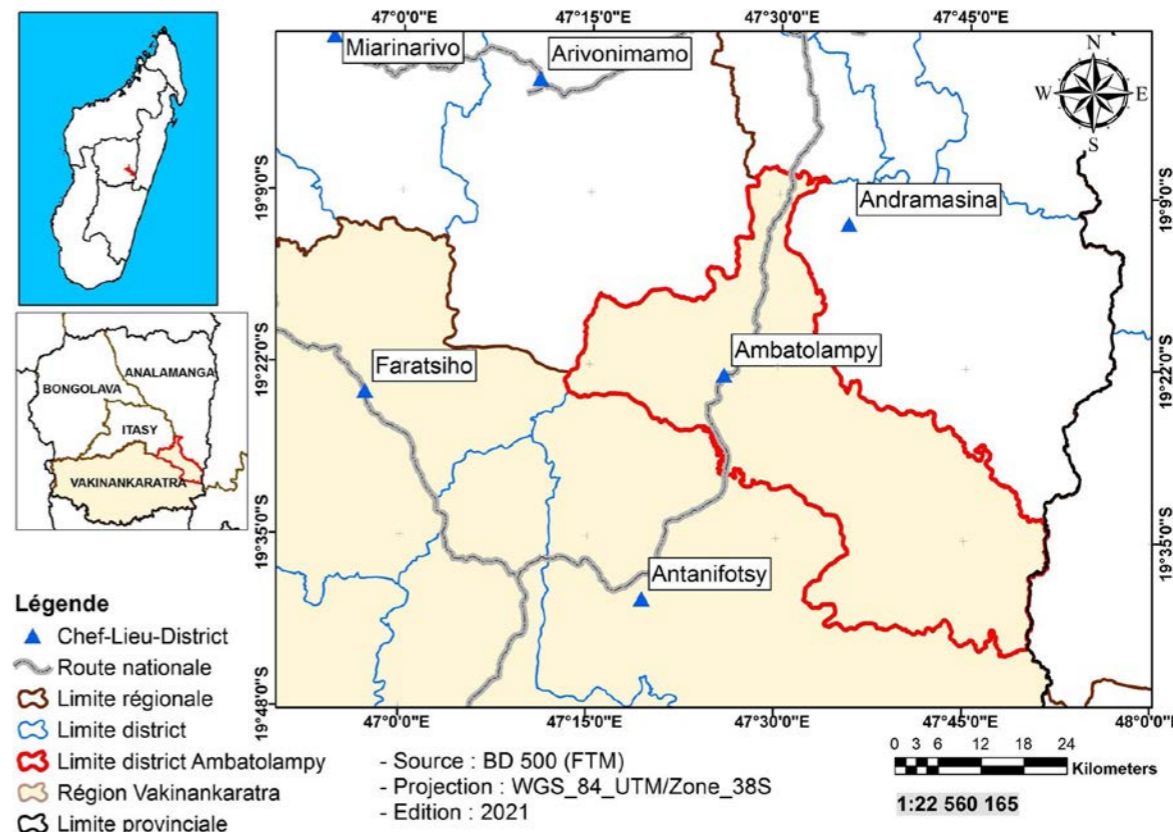
Deux différents types d'organisations détiennent légalement le droit de gérer l'aire protégée de Manjakatempo-Ankaratra (qui ne couvre pas la totalité du territoire de vie), avec des responsabilités qui se superposent. D'une part, il existe huit organisations communautaires de base appelées *Vondron'Olona Ifotony* (VOI), représentatives des descendants du roi. Depuis 2014, ces organisations gèrent légalement huit sections de l'aire protégée Manjakatempo-Ankaratra via des contrats de transfert de gestion (initialement de 3 ans puis renouvelés pour 10 ans)<sup>5</sup>. Elles ont été créées en même temps que la promotion de la nouvelle

aire protégée en 2011. D'autre part, l'ONG *Vondrona Ivon'ny Fampandrosoana* (VIF), basée dans la capitale Antananarivo, a travaillé en faveur de la création de l'aire protégée de Manjakatempo-Ankaratra, avec l'appui financier du Global Wildlife Conservation (GWC) et de Conservation International (CI). De ce fait, cette ONG a été mandatée par le ministère de l'Environnement en tant que gestionnaire déléguée de l'aire protégée.

Manjakatempo-Ankaratra est une « réserve de ressources naturelles » appartenant à la catégorie VI de la classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature<sup>6</sup>. La mise en place de cette aire protégée a été décidée par l'État via la Commission du système des aires protégées de Madagascar, après un processus de consultation perçu comme défaillant par les résidents. Selon la communauté, ce processus de consultation ne se conformait pas aux standards en matière d'obtention du consentement libre, informé et préalable (CLIP). En effet, les réunions de consultation ont été marquées par une culture de la peur, qui a réduit au silence la majorité des assistants. Ceux qui ont exprimé des réserves ou un désaccord ont eu du mal à pouvoir présenter leurs arguments et, finalement, n'ont pas été entendus.



Carte montrant la délimitation approximative du *Fokonolona* de Tsiafajavona (ligne verte) et de l'aire protégée (zone verte). Crédits: P. Ramanamandimby / M. Bakoliarimisa



Frontières et zones administratives à Madagascar. Crédits: P. Ramanamandimby

Selon les lois et règlements en vigueur<sup>7</sup>, le mode de gouvernance à appliquer au sein de cette aire protégée est la cogestion avec les communautés locales. La création de l'aire protégée a également été formalisée par un *Dina* (une convention sociale malgache typique), qui indique que le premier responsable de son application est un *Tangalamena* (sage de la communauté). Le *Dina* est un ensemble de règles définies collectivement en concertation au sein du comité de gestion, présidé par les maires des communes de Tsiafajavona et Sabotsy Namatoana et composé des représentants des huit organisations communautaires de base et de *Tangalamena*. Trois patrouilles de suivi sont effectuées hebdomadairement par les patrouilleurs appelés *KASTI* et par les membres du *Fokonolona* pour prévenir et détecter toutes exploitations illicites et non-respect du *Dina*.

Toutefois, plusieurs défis sont présents. Depuis juin 2020, cet arrangement institutionnel s'est avéré défaillant car l'ONG VIF a quitté les lieux une fois le financement de son projet arrivé à terme. Quant aux maires, leurs mandats n'ont pas été reconduits. En conséquence, le comité de gestion a arrêté de fonctionner et le processus d'homologation du *Dina*, enclenché auprès du tribunal de première instance, demeure en suspens.

L'État, par le biais de ses différents ministères et de leurs sous-divisions, est propriétaire des terres et des ressources naturelles nationales et détient les pleins pouvoirs pour décider de leur utilisation, tandis que les *Fokonolona* demeurent des instances consultatives sur les décisions d'utilisation des ressources de leurs territoires de vie. Malheureusement, leurs avis restent pour la plupart ignorés par les autorités. C'est ainsi que les décisions suivantes ont été prises: utilisation du lac froid d'altitude de 120 ha par la JIRAMA (société d'État, fournisseur d'eau et d'électricité); implantation de la station piscicole de truite HARIVOLA, sur une superficie de 124 ha; utilisation de 60 ha de forêt renfermant des sources d'eau au profit de la nouvelle brasserie de bière de Madagascar<sup>8</sup>, rachetée par la brasserie STAR; attribution de terrains de culture pour

<sup>5</sup> Conformément à la loi 96-025 (appelée GELOSE) relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables.

<sup>6</sup> Article 1 du décret No. 2015-711 portant création de l'aire protégée dénommée Manjakatempo-Ankaratra.

<sup>7</sup> Article 5 du décret No. 2015-711 portant création de l'aire protégée dénommée Manjakatempo-Ankaratra.

<sup>8</sup> Article 6 du décret No. 2015-711 portant création de l'aire protégée dénommée Manjakatempo-Ankaratra.



le projet malgache/norvégien FIFAMANOR (*Fiompiana Fambolena Malagasy Norveziana*); attribution de concessions forestières à la société de transformation de bois HAZOVATO.

### Les menaces qui pèsent sur le *Fokonolona*, son territoire de vie et les générations futures

Le risque de conflit entre conservation et utilisation des ressources plane sur l'avenir du territoire de vie de Tsiafajavona. Le fait que l'État ne reconnaisse que les aires protégées comme moyen de conservation de la biodiversité et qu'il impose les institutions de gouvernance modernes menace le sentiment d'appartenance du *Fokonolona* à son propre territoire de vie. Le manque de reconnaissance du *Fokonolona* risque à terme de créer une désresponsabilisation et un désintéressement des membres de la communauté pour leur instance de gouvernance traditionnelle.

Le processus de planification spatiale, pourtant présenté comme participatif lors de la délimitation de l'aire protégée Manjakatampo-Ankaratra qui chevauche le territoire de vie, est jugé inapproprié. En effet, toutes les parties prenantes ayant-droits et les différents groupes d'intérêts n'ont pas été considérés, et ce malgré leur bonne gestion des ressources naturelles dans le passé. Ce non-respect des décisions du *Fokonolona* sur les biens communs érodera peu à peu la volonté de ses membres de participer à la gestion de leur territoire. De plus, des membres de la communauté ont souligné qu'il en découle une déperdition dans le transfert des connaissances endogènes aux générations futures. Beaucoup considèrent que les *Fady* (secrets et interdits) n'ont pas été respectés.

D'autres menaces pèsent sur la survie du *Fokonolona*.



Le *Tangalamena*, un représentant du département des forêts et des membres de la communauté indiquant la délimitation du territoire de vie sur une carte croquis. Photo: JRR

À titre d'exemple, des familles qui s'agrandissent exploitent les mêmes parcelles de terrain agricole depuis plusieurs générations faute de pouvoir les étendre, car l'État a octroyé de vastes étendues de terrains à des groupements privés. D'autres sources de revenus, comme le tourisme, sont freinées par le mauvais état ou l'absence de routes qui ne permettent pas l'accès à certaines zones. Le déséquilibre ou l'absence de responsabilisation des exploitants privés démotive certains membres du *Fokonolona* à participer aux actions de conservation. Ils sont également privés de l'usage et de l'accès aux ressources essentielles à leur survie. Encore à titre d'exemple, le lac froid d'altitude alimente la ville d'Ambatolampy en eau potable alors que la communauté gardienne du territoire de vie sur lequel se trouve le lac n'y a pas accès. Les communautés locales doivent même payer des redevances pour pouvoir prélever du bois de chauffe alors qu'elles ont l'obligation de produire et mettre en terre 12 500 plantes par an, selon les termes du contrat de transfert de gestion passé avec le ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Par ailleurs, l'insécurité due à l'instabilité politique qui règne dans le pays depuis 2009 pousse les membres du *Fokonolona* à dormir avec leur cheptel de peur d'être volés. L'inefficacité du système judiciaire et de l'application des lois en cas de vol ou d'exploitation illégale de ressources naturelles menace la paix sociale au sein du territoire de vie. De plus, des feux de brousses non maîtrisés ont ravagé une partie de la forêt entre 2009 et 2011. Les incendies sont une menace constante pendant les périodes sèches, malgré les actions de reforestation déployées pour restaurer ces zones spécifiques, la mise en place de pare-feux et une surveillance accrue pendant les saisons à risque.

Les membres du *Fokonolona* sont souvent victimes de représailles quand ils essaient de faire valoir leurs droits et la redevabilité sociale de la part des autorités, notamment les compensations découlant de l'utilisation des ressources naturelles. Afin de



Dirigeants communautaires et représentants du *Fokonolona*, des huit organisations communautaires, du *Tangalamena*, de l'association des guides locaux et du TAFO MIHAAVO Vakinankaratra. Photo: JRR

rétablir l'équilibre dans le partage des avantages et des bénéfices issus de l'utilisation des ressources naturelles, les membres du *Fokonolona* ont entamé les démarches nécessaires pour reprendre en main la gestion de l'aire protégée.

Ainsi, leur volonté est d'acquiescer le statut d'aire protégée communautaire, conformément au Code des aires protégées, qui reconnaît la gouvernance communautaire et qui considère les aires protégées communautaires et les aires marines protégées comme des types spécifiques d'aires protégées. Il existe déjà plusieurs aires protégées communautaires à Madagascar, qui promeuvent la cogestion entre de grandes organisations internationales de conservation et des organisations communautaires de base. Cependant, cette initiative aspire à faire de Manjakatampo-Ankaratra une initiative totalement communautaire et en ce sens novatrice: une aire entièrement gouvernée et gérée par la communauté.

### Une reconnaissance appropriée des droits communautaires: la pièce manquante pour un réel développement durable

Conscient de l'importance de la flore, faune, terre et eau pour sa survie, le *Fokonolona* de Tsiafajavona aspire à la restauration des forêts autochtones et à redonner vie aux cultures locales pour les générations futures. Ce défi de restauration forestière s'accompagne de projets alternatifs

zéro plastique au sein des pépinières, grâce à l'utilisation de pots en terre. Il demande également un accès à des outils technologiques telles que des drones pour effectuer la surveillance forestière et ainsi libérer du temps de travail humain pour des tâches plus productives.

Le *Fokonolona* demande à ce que le partage des avantages issus de l'exploitation des ressources du territoire de vie soit renégocié avec toutes les parties prenantes. L'objectif est de générer des collaborations gagnant-gagnant entre l'État, le secteur privé et le *Fokonolona*.

Renforcer le droit du *Fokonolona* à une sécurité foncière appropriée et accessible demeure une priorité pour améliorer les moyens de subsistance. Les membres de la communauté argumentent qu'un accès plus facile à la terre, combiné à l'octroi d'intrants agricoles et au renforcement des capacités relatives à l'agriculture biologique permettra de relancer la production d'une variété locale de pomme de terre, appelée *Ovin'Ankaratra*, qui avait fait autrefois leur renommée.

Pour réaliser cette vision, il est primordial d'acquiescer une reconnaissance appropriée du système de gouvernance coutumière et la légalité de la structure du *Fokonolona*. C'est pourquoi le *Fokonolona* de Tsiafajavona veut que son territoire de vie soit reconnu comme une aire protégée communautaire dans laquelle la prise de décision concernant les ressources et la planification spatiale soient participatives et adaptées à la culture locale.

## À propos de ce rapport

Ce chapitre fait partie du rapport 2021 sur les territoires de vie, composé d'analyses locales, nationales, régionales et mondiales des aires et des territoires conservés par les Peuples Autochtones et les communautés locales (parfois nommées "APACs" ou "territoires de vie"). Le rapport s'inscrit dans un processus continu, visant à développer la base de connaissances disponibles sur les territoires de vie, afin de soutenir les priorités auto-déterminées des Peuples Autochtones et des communautés locales. Il a été réalisé par le Consortium APAC avec le soutien de plusieurs partenaires.

Consortium APAC. 2021. Territoires de vie: Rapport 2021. Consortium APAC: international. Disponible sur : [report.territoriesoflife.org](http://report.territoriesoflife.org).

## À propos du Consortium APAC

Le **Consortium APAC** est une association mondiale à but non lucratif, qui soutient les Peuples Autochtones et les communautés locales qui gouvernent et conservent leurs terres, territoires et eaux collectives. Les organisations Membres du Consortium APAC, ainsi que ses Membres d'Honneur, sont présents dans plus de 80 pays et mènent des actions collectives au niveau local, national, régional et international sur plusieurs axes de travail, notamment la documentation, la préservation et la défense des territoires de vie, de même que les relations intergénérationnelles et la jeunesse.

En savoir plus sur le Consortium APAC :  
[www.iccaconsortium.org](http://www.iccaconsortium.org)

The ICCA  
Consortium

